

**Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences
(PIRAC)**

Type de document :

Règlement Politique Directive Procédure

Instance d'approbation :

Conseil d'administration Comité de direction

Politique adoptée le 12 mai 2021

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	5
2.	OBJET	5
3.	DÉFINITIONS ET ACRONYMES	5
	3.1. Définitions	5
	3.2. Acronymes.....	8
4.	PRINCIPES DIRECTEURS	9
5.	OBJECTIFS	9
6.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	11
	6.1. Le conseil d'administration	11
	6.2. La Direction générale.....	11
	6.3. La commission des études.....	12
	6.4. La Direction des études	12
	6.5. La Direction d'Extra Formation	13
	6.6. Le conseiller pédagogique d'Extra Formation.....	13
	6.7. L'aide pédagogique individuel du Cégep.....	15
	6.8. Le coordonnateur de département (CD).....	15
	6.9. Le conseiller en information scolaire et professionnelle	15
	6.10. Le spécialiste ou expert de contenu.....	16
	6.11. Le candidat	17
7.	CADRE TECHNIQUE DE LA DÉMARCHE	17
	7.1. Démarche de RAC : Principales étapes	18
	7.1.1. Information sur la démarche.....	18
	7.1.2. Dépôt du dossier de candidature et autoévaluation des compétences	18
	7.1.3. Validation de candidature	18
	7.1.4. Évaluation des compétences.....	19
	7.1.5. Formation manquante.....	19
	7.1.6. Diplôme d'études collégiales ou attestation d'études collégiales	19
8.	APPLICATION	20
	8.1. Diffusion	20
	8.2. Application et suivi	20
9.	APPROBATION	20
10.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	20

1. PRÉAMBULE

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) s'inscrit « dans la volonté du Ministère de positionner cette démarche comme une voie de qualification reconnue, dont l'un des rôles est de contribuer à la cohésion de l'éducation tout au long de la vie¹».

Le Cégep de La Pocatière reconnaît et valorise l'éducation des adultes et encourage l'apprentissage dans toutes ses formes tout au long de la vie. En ce sens, la démarche de RAC enrichit l'offre de formation prévue au plan stratégique.

Cette Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences (PIRAC) s'appuie sur des pratiques déjà en place en matière d'évaluation. Elle établit les orientations et les objectifs qu'elle poursuit. Elle vise à mettre en place un processus favorisant le développement, le soutien et la validité de la démarche de RAC et elle entend assurer l'équité, la qualité et l'équivalence des pratiques en matière de RAC.

2. OBJET

Cette Politique a pour objet d'établir le cadre et les orientations à l'intérieur desquels se situent les activités de RAC au Cégep de La Pocatière. Elle poursuit les objectifs de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA), le Projet éducatif et le Plan stratégique.

Elle base ses pratiques, entre autres, sur le *Cadre général et technique en reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique*² soumis aux cégeps par le ministère de l'Enseignement supérieur et s'inscrit dans la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes de la formation continue*³. Cette Politique a pour objectif de préciser le processus et de baliser les activités opérationnelles de la RAC.

3. DÉFINITIONS ET ACRONYMES

3.1. Définitions

Acquis

« Connaissances, attitudes, habiletés, compétences, capacités, qui ont été développées ou acquises par une personne⁴».

¹ Ministère de l'Enseignement supérieur. *Cadre général et technique en reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique*, 2020, p. 5.

² *Ibid.*

³ Ministère de l'Éducation, *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de la formation continue*, 2002.

⁴ Francine LANDRY, *Vocabulaire de la reconnaissance des acquis*, Deuxième version, « Études et réflexions », Document 9, Fédération des cégeps, avril 1987, p. 13.

Acquis scolaires

Acquis obtenus par une personne sous la responsabilité d'une institution d'enseignement reconnue et qui peuvent être sanctionnés par un diplôme, une attestation, des crédits ou des unités.

Acquis extrascolaires (ou expérientiels)⁵

Acquis obtenus par une personne à l'extérieur du cadre scolaire, par exemple, grâce à son expérience de vie, de travail ou des formations sur mesure, personnelles ou non créditées.

Cégep

Collège d'enseignement général et professionnel. Dans le cas de cette directive, le terme Cégep désigne à la fois le Cégep de La Pocatière et le Centre d'études collégiales de Montmagny.

Compétence

Savoir-agir complexe prenant appui sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations.

Condition de reconnaissance

Différents moyens d'évaluation des compétences qui sont proposés au candidat pour prouver ses acquis au regard d'une compétence donnée.

Démarche de RAC

Cheminement d'un candidat de son inscription jusqu'à sa sanction.

Dossier du candidat

Ensemble de documents obligatoires et de preuves attestant de l'avancement des démarches réalisées par le candidat.

Entrevue de validation

Étape obligatoire où le candidat passe une entrevue afin de démontrer que la présomption de compétences établies lors de l'analyse de son dossier demeure justifiée.

⁵ *Ibid.*

Épreuve synthèse de programme

Projet terminal dans lequel une part importante des compétences sont investies. Elle est incluse dans la démarche de RAC d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et l'atteinte des compétences associées à cette épreuve est nécessaire à l'obtention du diplôme.

Équivalence

Démonstration de l'étudiant, par sa scolarité antérieure ou par sa formation, qu'il a atteint les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence.

Extra Formation

Service de la formation continue et de la formation en entreprise du Cégep de La Pocatière.

Fiche descriptive ou d'autoévaluation

Outil d'autoévaluation permettant à la personne désireuse d'entreprendre une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences de faire l'inventaire de ses acquis au regard d'une compétence donnée.

Fiche d'évaluation

Outil d'évaluation permettant au spécialiste de contenu/expert d'évaluer les éléments essentiels de la compétence tels qu'énoncés dans la fiche descriptive.

Formation manquante

Activité qui a pour but de « *combler une lacune ou une faiblesse au regard d'un élément, d'une compétence ou d'un regroupement de compétences relevant d'un programme d'études.*⁶ ».

Instrumentation

Tous les documents-ressources fournis par le Ministère, le Centre d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences (CERAC) ou créés localement à Extra Formation.

⁶ Centre d'expertise en reconnaissance des acquis « Principales étapes » [En ligne <https://ceraccegeps.ca/wordprcms/wp-content/uploads/2020/11/Pr%C3%A9sentation-du-sch%C3%A9ma-de-la-d%C3%A9marche-de-RAC.pdf>] (Page consultée le 2 décembre 2020).

Intervenants

Personnes incluses dans la section « rôle et responsabilités » : spécialiste de contenu/ expert, conseiller pédagogique, coordonnateur de département, aide pédagogique individuel, Direction d'Extra Formation, Direction des études.

Ministère

Instance gouvernementale responsable des lois régissant l'enseignement collégial.

Reconnaissance des acquis et des compétences

« Démarche convenant aux adultes ayant cumulé un bagage significatif d'expériences de travail [...] Au collégial, la reconnaissance officielle est une attestation d'études collégiales (AEC) ou un diplôme d'études collégiales (DEC). Elle s'établit par rapport aux compétences du programme d'études correspondant le mieux au parcours expérientiel de la personne. Dans certains contextes, documentés et balisés par le Ministère, la démarche peut aussi être mise à profit lorsqu'il y a adéquation entre les compétences requises par une norme officielle (réglementation, permis d'exercice) et celles d'un programme d'études donné⁷ ».

La RAC apporte une autre dimension à la sanction des études puisqu'elle établit une distinction entre un apprentissage accompli et les moyens utilisés pour l'effectuer. Le contexte dans lequel se sont réalisés les apprentissages permet une distinction entre la reconnaissance des acquis scolaires et la reconnaissance des acquis extrascolaires. Dans la démarche de RAC, la façon dont le candidat a acquis une compétence n'influence pas la valeur de cette dernière. Ce sont plutôt les démonstrations du candidat, dans un cadre officiel qui font foi de l'acquisition de cette compétence et qui mènent à la sanction.

Substitution

Application des tableaux d'harmonisation du Ministère dans le processus de la reconnaissance d'un cours complété au collégial, équivalent au cours du programme pour lequel la substitution est demandée.

3.2. Acronymes

AEC : Attestation d'études collégiales

CÉRAC : Centre d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences

DEC : Diplôme d'études collégiales

EUL : Épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature

ESP : Épreuve synthèse de programme

PIEA : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

⁷ Ministère de l'Enseignement supérieur. *Cadre général et technique en reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique*, 2020, p. 17.

PIRAC : Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences

PLF : Politique relative à la qualité et à l'emploi de la langue française

RAC : Reconnaissance des acquis et des compétences

REA : Règles d'évaluation des apprentissages

4. PRINCIPES DIRECTEURS⁸

Une démarche officielle de RAC s'appuie sur des principes de base. Ces principes sont des postulats centrés sur la personne et sur ses différents droits :

- Une personne a droit à la reconnaissance sociale de ses acquis et de ses compétences dès lors qu'elle fournit la preuve qu'elle les possède;
- Une personne n'a pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà ni à refaire, dans un contexte scolaire formel, des apprentissages déjà réalisés dans d'autres lieux, selon d'autres modalités. L'important réside dans ce qu'une personne a appris et non dans ce qui relève des lieux, circonstances ou méthodes d'apprentissage.
- Une personne doit être exemptée de faire reconnaître de nouveau des compétences ou des acquis évalués avec rigueur et sanctionnés à l'intérieur d'un système officiel.

D'autres principes viennent se greffer aux précédents en tant que corollaires faisant appel à la responsabilité sociale des organisations concernées par ce dossier de la reconnaissance :

- Tout système de RAC doit viser la transparence;
- Les activités d'évaluation à mettre en place aux fins de la RAC doivent être rigoureuses, fiables et assorties de modalités d'évaluation adaptées à la nature extrascolaire et au caractère généralement expérientiel des apprentissages réalisés par la personne;
- Les encadrements réglementaires et les modalités d'organisation, dans les différents réseaux officiels dont celui de l'éducation, doivent créer les conditions favorables à la prise en compte des principes à la base de la RAC.

5. OBJECTIFS

La présente Politique poursuit les objectifs suivants, alignés sur les exigences de la RAC :

- 5.1 Attester publiquement le fait que ses pratiques de RAC tirent leur approbation officielle à partir d'évaluations rigoureuses, fiables, équitables et équivalentes;
- 5.2 Définir les droits et les responsabilités de chacun des intervenants concernés par la RAC;

⁸ Centre d'expertise en reconnaissance des acquis «Principes directeurs» [En ligne] [Principes de la RAC – CERAC \(ceraccegeps.ca\)](https://www.cerac.ca/principes-de-la-rac) (Page consultée le 2 décembre 2020).

- 5.3 Faciliter l'accès des candidats inscrits et potentiels à un service de RAC de qualité mis en place par Extra Formation;
- 5.4 Solliciter des intervenants qualifiés répondant aux exigences de chaque dossier;
- 5.5 Établir des collaborations entre le milieu de l'éducation et le milieu du travail en vue d'établir une plus grande concertation;
- 5.6 Offrir de la formation de perfectionnement et des services de consultation au personnel pédagogique de la RAC;
- 5.7 Mettre en place et maintenir une approche personnalisée et intégrée afin de garantir la qualité de la démarche de RAC pour chacune des étapes;
- 5.8 Avoir une vision de développement de la RAC qui inclut toujours une approche individualisée, basée sur le caractère d'unicité de chaque candidat, et une rapidité d'action;
- 5.9 Accueillir efficacement et rapidement tous les candidats inscrits et potentiels;
- 5.10 Adopter des méthodes de travail qui facilitent l'intégration du candidat à sa démarche de RAC;
- 5.11 Assurer une rigueur dans l'évaluation des compétences;
- 5.12 Promouvoir la démarche de RAC auprès des partenaires privés et des services du Cégep de La Pocatière;
- 5.13 Faire la démonstration d'une qualité de service et d'une rigueur exemplaire dans la démarche de RAC à distance;
- 5.14 Réitérer le fait que chaque candidat recevra un traitement équitable au cours du processus d'évaluation des compétences. Pour ce faire, Extra Formation appliquera les mêmes critères énoncés dans la PIEA (article 2.2), tout en considérant, de facto, les critères suivants:
 - 5.14.1 L'évaluation des acquis doit porter sur les éléments de compétence déterminés à partir des objectifs et des standards des programmes d'études et dont la maîtrise est clairement définie comme essentielle à la « mise en œuvre des compétences au seuil d'entrée sur le marché du travail »;
 - 5.14.2 Les éléments de compétence retenus, parce qu'ils sont jugés essentiels, et les conditions de reconnaissance doivent être établis et connus des candidats;
 - 5.14.3 Les instruments utilisés pour l'évaluation des acquis extrascolaires doivent être en adéquation avec la nature particulière de ces acquis;
 - 5.14.4 Les instruments utilisés doivent être crédibles et respecter les règles de qualité jugées essentielles en matière de mesure et d'évaluation des apprentissages;

- 5.14.5 Les activités d'évaluation proposées à des fins de démonstration des acquis et des compétences doivent s'effectuer dans un contexte qui favorise l'équité et la rigueur;
- 5.14.6 L'évaluation des démonstrations réalisées par les candidats (productions personnelles, tâches en établissement et entretiens) doit être réalisée à partir de critères d'évaluation clairement définis;
- 5.14.7 Considérer la RAC comme un processus d'évaluation à part entière, indépendant des autres services d'Extra Formation pour un programme d'un DEC ou d'une AEC;
- 5.14.8 Contribuer à garantir la fiabilité et l'équité de la sanction des apprentissages;
- 5.14.9 Participer activement, en lien avec la mission éducative du Cégep, au développement d'offres de services novatrices destinées aussi bien aux individus qu'aux institutions ou aux entreprises de manière à pouvoir leur proposer des formules diversifiées tenant compte essentiellement de la situation des personnes concernées, de leur style d'apprentissage et de leurs besoins spécifiques en matière de RAC.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration voit à :

- Adopter la PIRAC déposée par la Direction des études sur avis de la commission des études;
- Attester auprès du public, du Ministre et de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) de la qualité, de l'équité et de l'équivalence des pratiques d'évaluation et de formation manquant conduites au Cégep à des fins de RAC;
- Recommander au Ministère l'émission des DEC pour les étudiants admissibles à cette sanction;
- Adopter l'émission des AEC pour les programmes d'établissement qu'il est autorisé à donner.

6.2. La Direction générale

La Direction générale voit à :

- Fournir à Extra Formation les ressources humaines, matérielles et techniques nécessaires à la mise en place d'une offre de service de qualité garantissant l'équité et l'équivalence

des pratiques d'évaluation et de formation manquante dans le respect du droit des personnes à la reconnaissance sociale de leurs acquis et de leurs compétences;

- Recommander au conseil d'administration l'émission des DEC par le Ministère pour les étudiants admissibles à cette sanction;
- Délivrer, à l'étudiant admissible, avec la Direction d'Extra Formation, le diplôme de l'AEC pour les programmes d'établissement qu'il est autorisé à donner.

6.3. La commission des études

La commission des études a comme mandat principal de donner son avis à la Direction des études et au conseil d'administration sur tous les aspects de nature pédagogique incluant la présente Politique.

De plus, la commission des études voit à :

- Assurer le suivi de l'application de la PIRAC;
- Approuver la révision de la PIRAC;
- Recommander au conseil d'administration l'approbation de la PIRAC.

6.4. La Direction des études

La Direction des études est responsable de l'application de la PIRAC et doit rendre compte à la commission des études et au conseil d'administration de la conformité et de l'efficacité de l'application de la PIRAC.

Ainsi, la Direction des études doit notamment :

- S'assurer que la mise en application de la présente Politique s'effectue dans le respect des grandes orientations et des objectifs que le Cégep a définis dans sa PIEA;
- Faire connaître le service de RAC du Cégep de La Pocatière à l'interne et le promouvoir à l'externe, dans le cadre de ses différentes représentations;
- Participer à l'élaboration, à la mise en place, au suivi et à l'évaluation de la PIRAC et en rendre compte dans l'exercice de ses fonctions, notamment à la commission des études;
- Recommander au conseil d'administration la diplomation des candidats;
- S'assurer de l'application de la PIRAC par les départements.

6.5. La Direction d'Extra Formation

Dans le cadre de ses fonctions, la Direction d'Extra Formation est responsable de la mise en œuvre de la PIRAC. Elle doit :

- Permettre l'accessibilité au perfectionnement pour les conseillers pédagogiques et les spécialistes de contenu impliqués dans le dossier de la RAC;
- Faire connaître le service de RAC du Cégep de La Pocatière à l'interne et le promouvoir à l'externe, dans le cadre de ses différentes représentations;
- Rendre compte à la Direction des études des activités de RAC;
- Participer à l'élaboration, à la mise en place, au suivi et à l'évaluation de la PIRAC et en rendre compte dans l'exercice de ses fonctions;
- Soutenir les personnes impliquées dans la démarche de RAC en leur assurant des services de perfectionnement et en mettant à leur disposition les ressources matérielles et financières nécessaires;
- Établir la tarification pour l'analyse et l'évaluation des compétences d'un dossier en RAC;
- S'assurer de l'application opérationnelle de la PIRAC.
- Délivrer, à l'étudiant admissible, avec la Direction générale, le diplôme de l'AEC pour les programmes d'établissement qu'il est autorisé à donner

6.6. Le conseiller pédagogique d'Extra Formation

Dans le cadre de son rôle dans la démarche, le conseiller pédagogique d'Extra Formation doit :

- Prendre connaissance de la PIRAC et en tenir compte dans l'exercice de ses fonctions;
- Informer les candidats de l'existence de la PIRAC, des procédures et des modalités de la démarche de RAC;
- Accompagner les candidats tout au long de la démarche;
- Permettre aux candidats l'accès à la démarche de RAC dans le cadre des différents programmes offerts par le Cégep de La Pocatière;
- Recruter les spécialistes de contenu pour assurer l'encadrement et le suivi des candidats;
- Dans le cas où la RAC est liée à un programme offert ou à une discipline enseignée à l'enseignement régulier, le conseiller pédagogique en RAC contacte le département afin d'identifier les spécialistes de contenu pour effectuer la démarche de RAC;

- Prendre les mesures qui s'imposent pour assurer l'équité et l'équivalence des pratiques d'évaluation effectuées à des fins de RAC;
- Assurer le caractère confidentiel à tous les niveaux du cheminement d'un dossier en RAC;
- Fournir au spécialiste de contenu l'instrumentation disponible, ou dans le cas où l'instrumentation n'est pas disponible, élaborer le matériel nécessaire au traitement des demandes de reconnaissance en respectant chacune des étapes de la démarche proposée aux candidats en collaboration avec le spécialiste de contenu;
- Accompagner les spécialistes de contenu dans l'analyse, la planification et le développement de leurs pratiques en évaluation;
- Mettre à la disposition de la Direction d'Extra Formation une copie de l'instrumentation utilisée ou élaborée localement;
- Assurer la constitution et le suivi des dossiers de candidature selon les exigences du Ministère;
- Analyser le dossier de candidature et effectuer les reconnaissances scolaires (substitutions, équivalences et dispenses) selon les procédures énoncées dans la PIEA;
- Informer les spécialistes de contenu de l'abandon de la démarche par le candidat;
- Archiver les dossiers des candidats pour lesquels une ou des compétences ont été reconnues en fonction des normes institutionnelles;
- Recevoir les demandes de révision de notes et former un comité de révision de notes qui respecte la procédure établie dans la PIEA;
- Faire connaître la présente Politique auprès de tous les intervenants de la démarche de RAC;
- Participer à l'élaboration, à la mise en place, au suivi et à l'évaluation de la présente Politique et en rendre compte dans l'exercice de ses fonctions;
- Présenter, dans son plan de travail, un bilan annuel des activités reliées au dossier de la RAC à la Direction d'Extra Formation;
- Proposer des recommandations ou modifications nécessaires au développement de la PIRAC en lien avec la PIEA;
- Faire connaître la démarche de RAC auprès des entreprises et de la communauté.

6.7. L'aide pédagogique individuel du Cégep

Dans le cadre de son rôle dans la démarche, l'aide pédagogique individuelle doit :

- Prendre connaissance de la PIRAC et en rendre compte dans l'exercice de ses fonctions en référant à Extra Formation, dans le cas où l'analyse de la demande le justifie, un étudiant du secteur régulier à une démarche de RAC;
- Assister et aiguiller le conseiller pédagogique d'Extra Formation dans l'évaluation du dossier scolaire du candidat pour les équivalences et les substitutions;
- Fournir au conseiller pédagogique d'Extra Formation toutes les informations nécessaires reliées à la diplomation dans le cas d'un candidat qui entreprend une démarche de RAC pour un DEC.

6.8. Le coordonnateur de département (CD)

Dans le cadre de son rôle dans la démarche, le coordonnateur de département doit notamment:

- Adhérer à la démarche de RAC et en informer son assemblée départementale;
- S'informer et informer les assemblées départementales de l'existence de la PIRAC et en prendre connaissance;
- Collaborer avec le conseiller pédagogique en RAC d'Extra Formation pour l'identification de spécialistes de contenu, dans le cas où la RAC est liée à un programme offert ou à une discipline enseignée au Cégep de La Pocatière.
- Contribuer au développement de l'instrumentation en RAC et des modifications à y apporter au besoin ou assister l'enseignant agissant en tant que spécialiste ou expert de contenu s'il relève d'un département.

6.9. Le conseiller en information scolaire et professionnelle

Dans le cadre de ses fonctions, le conseiller en information scolaire et professionnelle doit :

- Assurer un soutien à Extra Formation pour la promotion de la RAC auprès des clientèles admissibles;
- Maintenir la communication avec Extra Formation afin d'être informé des nouveautés et développements.

6.10. Le spécialiste ou expert de contenu

Le spécialiste ou expert de contenu auquel Extra Formation fait appel pour soutenir, former et évaluer le candidat s'engage à :

- Accomplir ses tâches en respectant la PIEA, la PLF, les REA d'Extra Formation ainsi que la présente PIRAC;
- Participer à des formations portant sur la démarche de RAC;
- Participer à l'entrevue de validation dans l'objectif de porter un jugement sur la présomption de compétences;
- Respecter la nature confidentielle de la démarche du candidat;
- Accompagner le candidat au moment de la réalisation du travail préparatoire lorsque celui-ci est requis;
- Évaluer les compétences conformément aux fiches d'évaluation et à l'instrumentation fournies par Extra Formation;
- À partir de l'instrumentation fournie par Extra Formation, s'assurer que les pratiques d'évaluation sont équitables et valides;
- S'assurer que l'évaluation permet d'établir le niveau d'atteinte des compétences par les candidats. Dans cet esprit, il doit recueillir une information suffisante quant au niveau d'atteinte de la compétence;
- Offrir la formation manquante, s'il y a lieu, et proposer un plan de formation adapté en cas d'atteinte partielle de compétence;
- Documenter les situations de non-respect de l'intégrité intellectuelle ou de manquement grave à l'éthique ou à la sécurité et en rendre compte à Extra Formation;
- S'assurer que les activités d'évaluation et de formation manquante, le cas échéant, soient réalisées de façon sécuritaire;
- Élaborer ou réviser l'instrumentation nécessaire à la mise en œuvre de la RAC pour un programme d'études donné ou pour une composante de ce programme;
- Remettre à Extra Formation tous les documents utilisés pour compléter le dossier du candidat.

6.11. Le candidat

Le candidat est responsable de sa démarche de RAC, qui est une démarche individualisée. Pour ce faire, il doit notamment :

- S'informer des exigences et des modalités de la démarche de RAC;
- Prendre connaissance de la PIRAC du Cégep de La Pocatière;
- Prendre connaissance des compétences du programme pour lequel il souhaite une RAC;
- Remettre tous les documents requis pour entreprendre une démarche incluant une autoévaluation des compétences du programme d'études pour lequel il souhaite entreprendre une démarche;
- Participer activement à toutes les étapes reliées à la démarche de RAC;
- S'engager activement dans sa démarche d'évaluation en réalisant les activités d'apprentissage et d'évaluation demandées en respectant les échéances établies;
- Faire preuve d'intégrité intellectuelle;
- Informer, dans les plus brefs délais, Extra Formation de l'arrêt ou de l'abandon de sa démarche.

7. CADRE TECHNIQUE DE LA DÉMARCHE

La démarche proposée en RAC fait partie du *Cadre général et technique de la reconnaissance des acquis et des compétences*⁹.

Ce qu'est la démarche :

- La démarche de RAC est pertinente pour les adultes ayant des acquis expérientiels.
- Elle leur reconnaît des compétences d'un programme d'études donné.
- Elle donne accès à un diplôme québécois.
- Elle favorise la mobilisation des compétences de la personne candidate tout en lui permettant de combler d'éventuelles lacunes, documentées selon des critères objectifs.

⁹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Cadre général et technique de la reconnaissance des acquis et des compétences*, Bibliothèque nationale du Québec, 2005.

Ce que n'est pas la démarche :

- La démarche de RAC n'est pas une reconnaissance de l'expérience de la personne. Les années d'expérience ne sont donc pas un critère d'admission, elles sont simplement un indicateur de pertinence.
- La démarche de RAC n'est pas une procédure d'équivalence de diplôme ; elle est une démarche de reconnaissance menant au diplôme.
- La démarche de RAC n'est pas une évaluation comparative des diplômes obtenus à l'étranger.

7.1. Démarche de RAC : Principales étapes¹⁰

La démarche de RAC, qui s'adresse aux adultes ayant une expérience pertinente dans un domaine relatif à un programme d'études, est constituée des principales étapes décrites ci-après.

7.1.1. Information sur la démarche

Une information complète sur la démarche de RAC transmise aux personnes candidates. Les renseignements généraux sont donnés de façon individuelle ou collective par le collège ou tout organisme jugé apte à le faire. Le premier contact est une étape importante et constitue, pour certains, la porte d'entrée vers une démarche de RAC, alors que pour d'autres, ce sera l'occasion de constater que ce parcours n'est pas, pour le moment, le plus approprié à leur situation. La transmission d'information juste et pertinente en début de démarche contribue à l'atteinte la plus rapide des objectifs personnels et professionnels du candidat.

Le candidat désireux d'entreprendre une démarche de RAC sera invité à participer à une rencontre d'information ainsi qu'à constituer et déposer un dossier de candidature au Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ).

7.1.2. Dépôt du dossier de candidature et autoévaluation des compétences

Les documents nécessaires à l'ouverture du dossier et à l'analyse du dossier de candidature sont remis par la personne candidate.

7.1.3. Validation de candidature

La validation comprend l'analyse du dossier de candidature et l'entrevue de validation, individuelle. Celle-ci permet de juger de la pertinence de la candidature au regard d'un programme d'études donné.

¹⁰Centre d'expertise en reconnaissance des acquis « Principales étapes » [En ligne : <https://ceraccegeps.ca/wordprcms/wp-content/uploads/2020/11/Pr%C3%A9sentation-du-sch%C3%A9ma-de-la-d%C3%A9marche-de-RAC.pdf> (Page consultée le 2 décembre 2020).

Le processus de validation a pour but de déterminer si :

- La démarche en RAC est la plus indiquée pour le candidat;
- Les chances de réussite du candidat sont réalistes et atteignables;
- Le candidat sera capable de démontrer les compétences du programme d'études visé (AEC ou DEC).

Cette entrevue de validation est faite avec le ou les spécialistes de contenus et le conseiller pédagogique. C'est au terme de cette étape que le spécialiste émet une recommandation au candidat quant à la poursuite ou à l'arrêt de la démarche de RAC.

7.1.4. Évaluation des compétences

L'évaluation se fait pour chacune des compétences du programme d'études, celles-ci parfois regroupées de manière à bien refléter leur mise en œuvre dans des situations authentiques.

L'étape d'évaluation s'inscrit au cœur même de la démarche de RAC. Des activités d'évaluation propres à chacune des compétences sont proposées au candidat. Ces activités peuvent prendre différentes formes : productions personnelles, entretiens, tâches en milieu de travail, tâches dans un établissement de formation, etc.

À la suite des résultats de l'évaluation d'une compétence, le candidat qui n'aurait pas démontré la maîtrise complète de celle-ci pourrait être invité à réaliser des activités de formation manquante lui permettant de mieux intégrer les éléments de la compétence. À l'inverse, le candidat qui réussit à démontrer dans cette évaluation l'atteinte de la compétence se verra attribuer une note pour celle-ci.

7.1.5. Formation manquante

La formation manquante se donne à la suite de l'évaluation d'une compétence et vise la maîtrise des éléments de compétence initialement lacunaires. Ceux-ci sont sujets à une réévaluation en vue d'attester l'acquisition de ces éléments.

Le spécialiste de contenu élabore un plan de formation manquante pouvant prendre des formes variées : modules de formation en groupe restreint, lectures ciblées, recherche, supervision, tutorat, etc. Par la suite, le candidat est réévalué seulement sur les éléments de compétence qu'il n'avait pas réussis lors de l'évaluation.

7.1.6. Diplôme d'études collégiales ou attestation d'études collégiales

L'atteinte et la reconnaissance de toutes les compétences du programme d'études visé permet d'accéder à la diplomation.

8. APPLICATION

8.1. Diffusion

La PIRAC est disponible sur le site Web et sur l'intranet du Cégep.

8.2. Application et suivi

La Direction des études est responsable de l'application de la PIRAC. La Direction d'Extra Formation est responsable de sa mise en œuvre.

Pour évaluer l'application de cette Politique, la Direction d'Extra Formation vérifie périodiquement :

- La conformité des pratiques en RAC avec la PIRAC;
- L'efficacité de l'application de cette Politique comme garantie de la qualité de la démarche de RAC;
- L'équivalence de l'application de la démarche de RAC dans une perspective d'équité.

Lorsqu'elle le juge nécessaire, la Direction d'Extra Formation peut recommander une mise à jour ou une révision complète de la PIRAC au conseil d'administration via la commission des études.

9. APPROBATION

La présente Politique est approuvée par le conseil d'administration le 12 mai 2021.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Cette Politique entre en vigueur dès son adoption. Étant étroitement liée à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*, la révision de celle-ci entraînera la révision de la présente Politique.